



Réserve hydroélectrique : une troisième quantité partielle acquise pour l'hiver prochain

Berne, 14.09.2023 - Lors du troisième et dernier appel d'offres pour la réserve hydroélectrique pour l'hiver 2023/2024 des offres d'un volume de 83 gigawattheures (GWh) ont obtenu une adjudication. Les coûts pour cette troisième tranche se montent à 5.5 millions d'euros. Avec les deux appels d'offres précédents, le volume acquis s'élève à 400 GWh et les coûts totaux à 55,5 millions d'euros. Un appel d'offres supplémentaire n'est pas prévu.

Lors du troisième appel d'offres pour la réserve hydroélectrique organisé par Swissgrid, 120 offres au total ont été soumises par différents exploitants pour un total de 456 GWh. L'ElCom a décidé d'adjudiquer la conservation de la réserve hydroélectrique à des offres totalisant 83 GWh. Des analyses réalisées parallèlement au processus d'appel d'offres montrent que les coûts pour la troisième quantité partielle achetée, d'un montant de 5.5 millions d'euros, s'expliquent par les prévisions de prix sur le marché de l'électricité. Il en résulte un prix moyen de 66.4 EUR/MWh pour la quantité d'énergie adjugée actuellement (le prix moyen pour la première adjudication partielle était de 162,6 EUR/MWh, le prix moyen pour la deuxième adjudication partielle était de 152,1 EUR/MWh). La quantité totale achetée au cours des trois tours d'appel d'offres s'élève exactement à 400 GWh - l'objectif était d'atteindre un volume total de 400 GWh avec une marge de tolérance de +/- 133 GWh.

L'appel d'offres est lancé conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH). La réserve hydroélectrique

doit permettre de faire face à une éventuelle période de quelques semaines à la fin de l'hiver présentant des possibilités d'importation restreintes et une disponibilité moindre de la production indigène. Avec la troisième quantité partielle qui vient d'être acquise, le dernier pas est fait pour constituer une réserve globale permettant de se prémunir contre des situations de pénurie critiques exceptionnelles et imprévisibles. L'achat par tranches doit contribuer à réduire les risques de coûts liés à d'éventuelles fluctuations de prix sur le marché. Avec un seul appel d'offres, il pourrait arriver que le marché soit attribué à un moment où les prix sont particulièrement élevés ; l'étalement sur plusieurs dates réduit donc ce risque de prix.

Les centrales qui participent à la réserve reçoivent une indemnisation pour la conservation, basée sur une procédure d'appel d'offres concurrentielle. Les coûts liés à la quantité d'énergie acquise pour la conservation de la réserve sont supportés par tous les consommateurs d'électricité suisses par le biais d'un supplément sur le tarif pour l'utilisation du réseau et compte tenu de leur consommation.

Pour que l'énergie puisse être sollicitée avec succès en cas de besoin, la réserve est répartie entre différents groupes de centrales électriques.

Calendrier et prochaines étapes

L'énergie doit être conservée du 1er février 2024 au 13 mai 2024. Une date à la mi-mai a été choisie comme fin de la période de conservation sur la base des courbes historiques concernant le niveau de remplissage des lacs d'accumulation suisses. À partir de ce moment au plus tard, les niveaux devraient remonter.

La réserve est utilisée lorsque le marché ne peut plus répondre à la demande. Swissgrid sollicite alors la quantité de réserve nécessaire.

Les valeurs-clés de la réserve hydroélectrique sont publiées sous la forme d'une directive, qui est disponible sur le site Internet de l'ElCom (www.elcom.admin.ch). Une fiche d'information avec des questions et des réponses à l'intention des médias et du public est également disponible sur le site Internet de l'ElCom.

À propos de l'ElCom

La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) est l'autorité nationale de régulation

dans le domaine de l'électricité. L'ElCom est indépendante. Elle surveille le respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de la loi sur l'énergie, prenant les mesures et rendant les décisions nécessaires à cet effet.

Elle surveille les prix de l'électricité et, en tant qu'autorité judiciaire, elle statue sur les litiges concernant l'accès au réseau. Elle surveille en outre la sécurité de l'approvisionnement en électricité du pays et règle les questions liées au transport et au commerce internationaux de l'électricité. Enfin, l'ElCom rend des décisions en matière de rétribution de reprise ainsi que dans le cadre de litiges opposant des consommateurs propres à leur gestionnaire de réseau. Les membres de l'ElCom sont désignés par le Conseil fédéral. Ils doivent être indépendants de la branche électrique.

Adresse pour l'envoi de questions

Antonia Adam, Médias et communication, tél. 058 466 89 99
Commission fédérale de l'électricité ElCom
3003 Berne
Tél. +41 58 462 58 33
Fax +41 58 462 02 22
Courriel : info@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch

Auteur

Commission fédérale de l'électricité



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-97726.html>